

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2026 au 31 mars 2027)

- Pour connaître les règles générales propres à une zone de pêche, consultez la page des zones de pêche.
- Pour connaître les modifications qui surviennent en cours de saison, nous vous invitons à consulter nos communiqués.
- IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 23 sud

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	10 en tout			
	Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble, selon la première limite atteinte			
	Ouananiche	2		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	3 en tout	moins de 60 cm et au plus 1 mesurant 60 cm ou plus	Pêche à la ligne seulement	
8 septembre 2026 au 30 septembre 2027		0 gardé		Pêche à la ligne seulement	

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac Germaine - (52°58' N., 67°40' O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Lac Hasté - (53°07' N., 68°27' O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Lac Kerbodot - (53°27' N., 67°42' O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Lac La Justone - (52°53' N., 68°27' O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2026 au 31 mars 2027	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Lac Lapointe - (53°27' N., 68°35' O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 2027	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Lac Le Prévost - (52°58' N., 67°17' O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Autres espèces	mêmes que la zone			

1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Lac Opiscotéo - (53°10' N., 68°10' O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Lac Raimbault - (53°13'N., 68°21' O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Lac Ternay - (53°25'30" N., 69°05'30" O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	

Lac Vignal - (53°18' N., 68°23' O.)

1er avril 2026 au 30 avril 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er avril 2026 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
1er juin 2026 au 7 septembre 2026	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, moulac et lacmou	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
1er décembre 2026 au 31 mars 2027	Brochets	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	
	Omble de fontaine	mêmes que la zone		Pêche à la ligne seulement	